



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juillet 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 66 de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions autochtones

## État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, présenté en application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, décrit les activités financées grâce au Fonds et indique l'état des recettes et des dépenses ainsi que des contributions annoncées et versées. En outre, il actualise les informations figurant dans le précédent rapport biennal (A/63/166), qui a été présenté à l'Assemblée à sa soixante-troisième session, et rend compte des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Conseil d'administration, tenues respectivement en 2009 et 2010.

---

\* A/65/150.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones .....	1–5	3
II. Administration et Conseil d'administration .....	6–8	4
III. Cycle d'approbation des subventions .....	9–17	4
A. Recevabilité des nouvelles demandes et processus de sélection .....	9–14	4
B. Suivi et évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat .....	15–17	5
IV. Vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Conseil d'administration .....	18–54	5
A. Situation financière du Fonds .....	21	6
B. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingt-deuxième session .....	22–23	7
C. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingt-troisième session .....	24–25	7
D. Autres recommandations adoptées par le Conseil d'administration .....	26–46	8
E. Collecte de fonds .....	47–49	11
F. Allocation annuelle de subventions de voyage .....	50–51	11
G. Contributions versées au Fonds .....	52–54	13
V. Comment apporter une contribution .....	55	14
VI. Recommandations .....	56	14

## **I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

1. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985, de créer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (« le Fonds »). À l'origine, l'objet du Fonds était d'aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

2. Le mandat du Fonds a été élargi une première fois par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/156, afin qu'il serve également à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, créé par la Commission dans sa résolution 1995/32 et approuvé par le Conseil économique et social le 25 juillet 1995. Par la suite, le Fonds a permis à plus de 130 activistes autochtones compétents de participer aux sessions consacrées au projet de déclaration et de contribuer à cet important travail normatif, qui a débouché sur l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans sa résolution 61/295.

3. Le mandat du Fonds a de nouveau été élargi suite à la création par la Commission des droits de l'homme (résolution 1998/20, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1998/247) d'un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer et d'examiner d'autres propositions concernant la création éventuelle d'une instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies. Dans sa résolution 53/130, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds devrait également servir à aider les représentants des populations autochtones à participer aux débats dudit Groupe de travail spécial et, par la suite, une aide financière a été allouée à 50 représentants autochtones pour leur permettre d'assister aux réunions de ce groupe.

4. Dans sa résolution 2000/22, le Conseil économique et social a décidé de créer, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, une instance permanente sur les questions autochtones. Au vu de la création de ce nouvel organe, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 56/140, que le Fonds devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

5. Dans sa résolution 63/161, l'Assemblée générale a décidé de modifier le mandat du Fonds afin de faciliter la participation des représentants d'organisations autochtones au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones créé en tant qu'organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 6/36 du Conseil.

## **II. Administration et Conseil d'administration**

6. En application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire et compte tenu des avis du Conseil d'administration. Les recommandations du Conseil sont approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat du Fonds et du Conseil.

7. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones et siégeant à titre individuel en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général nomme les membres du Conseil pour un mandat renouvelable de trois ans.

8. Les cinq membres en exercice, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2011, sont Kenneth Deer (Canada), Melakou Tegegn (Éthiopie), Shankar Limbu (Népal), Tarcila Rivera Zea (Pérou) et Dalee Sambo Dorough (États-Unis d'Amérique).

## **III. Cycle d'approbation des subventions**

### **A. Recevabilité des nouvelles demandes et processus de sélection**

9. Les demandes de subvention de voyage au titre de la participation aux sessions que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones tiendront en 2011 doivent être présentées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2010 en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et le Conseil d'administration. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session, en février 2011.

10. Sur la base du mandat confié au Fonds, le secrétariat du Fonds décide de la recevabilité des demandes pendant la période allant de la réception de la demande à la session suivante du Conseil.

11. Le secrétariat du Fonds vérifie si les demandes recevables sont conformes aux critères de sélection et demande des renseignements complémentaires à l'organisation, le cas échéant. Des organisations de référence et des réseaux spécialisés sont également consultés si nécessaire. Le secrétariat fait ensuite un résumé analytique de l'ensemble du dossier de candidature, conformément aux critères de sélection et sous forme de fiche afin de faciliter la tâche du Conseil.

12. À sa session annuelle, le Conseil examine toutes les demandes recevables, y compris le formulaire de candidature original, la fiche analytique établie par le secrétariat et toute autre information utile. Il formule ensuite des recommandations à l'attention du Secrétaire général en application des directives du Fonds.

13. Après la session, le secrétariat examine toutes les recommandations du Conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Haut-Commissaire aux droits de

l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations qui sont acceptables et toute pratique nouvelle et meilleure identifiée lors de la session annuelle du Conseil.

14. Les indemnités pour frais de voyage comprennent un billet d'avion aller retour, en classe économique, par le trajet le plus direct entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York (transmis à chaque bénéficiaire par l'intermédiaire de son agence de voyage la plus proche) et une indemnité de subsistance journalière pour la durée de la session, versée dès l'arrivée à Genève ou à New York.

## **B. Suivi et évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat**

15. Durant les sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente, la présence et la participation des bénéficiaires d'indemnités pour frais de voyage font l'objet d'un suivi rigoureux. En outre, les bénéficiaires doivent présenter une copie de toute déclaration qu'ils auront faite au titre de leurs obligations de rendre compte et remplir un questionnaire sur leur participation et les activités de suivi, après leur retour dans leur pays. Le secrétariat du Fonds tient une liste de présence quotidienne des bénéficiaires.

16. À sa session annuelle, le Conseil d'administration examine l'état de toutes les subventions de voyage allouées au cours des années précédentes, ainsi que les rapports établis par le secrétariat à partir de l'analyse des questionnaires soumis par les bénéficiaires sur leur participation et leurs activités de suivi.

17. Le Président, ou un autre membre du Conseil, et un représentant du secrétariat participent aux sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente afin de rencontrer tous les bénéficiaires présents et d'évaluer l'incidence de leur participation sur les débats.

## **IV. Vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Conseil d'administration**

18. Le Conseil d'administration a tenu sa vingt-deuxième session du 16 au 20 mars 2009 (10 séances) et sa vingt-troisième session du 8 au 12 février 2010 (10 séances).

19. Le Conseil a examiné les documents établis par son secrétariat concernant la situation financière du Fonds, les contributions versées et annoncées par les gouvernements depuis la vingt et unième session, et les nouvelles demandes de subventions de voyage au titre de la participation aux sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente. Il a également rencontré des représentants des gouvernements donateurs au cours de sa réunion annuelle avec ces derniers.

20. Les recommandations concernant les subventions que le Conseil a formulées à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions ont été approuvées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, les 26 mars et 22 mai 2009 et le 24 février 2010 respectivement.

## A. Situation financière du Fonds

21. Le tableau ci-après indique les contributions versées pour l'octroi de subventions aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Conseil :

(En dollars des États-Unis)

<i>État, organisation non gouvernementale ou particulier</i>	<i>Vingt-deuxième session</i>	<i>Vingt-troisième session</i>	<i>Date du versement</i>
Algérie	5 000		Janvier 2008
		5 000	Mars 2009
Australie	23 584		Avril 2008
Azerbaïdjan	5 000		Janvier 2008
Brésil	20 000		Décembre 2008
Chili		5 000	Juin 2009
		5 000	Août 2009
Chypre	4 298		Mars 2008
		3 631	Janvier 2009
Danemark	58 708		Janvier 2009
		57 285	Janvier 2010
Espagne	13 477		Octobre 2008
		14 793	Novembre 2009
Estonie	29 818		Août 2008
		8 987	Juillet 2009
Fédération de Russie	100 000		Décembre 2008
Finlande	38 880		Juin 2008
		34 868	Juin 2009
		90 361	Décembre 2009
Guatemala	6 000		Janvier 2009
		10 000	Septembre 2009
Mexique	21 500		Octobre 2008
		16 304	Août 2009
Saint-Siège	1 000		Février 2008
	1 000		Juillet 2008
		1 000	Mars 2009
Turquie	5 000		Septembre 2008
Venezuela		5 000	Février 2009
Joy Garland		100	Juillet 2009
<b>Total</b>	<b>333 265</b>	<b>257 329</b>	

## B. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingt-deuxième session

22. Le Conseil a examiné 451 nouvelles demandes de subventions recevables et recommandé l'octroi de subventions à 75 représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant assister à la huitième session de l'Instance permanente, pour un montant total d'environ 307 437 dollars.

23. Le Conseil a par ailleurs examiné 235 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions à 36 représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant assister à la deuxième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, pour un montant total d'environ 104 585 dollars.

Zone géographique <sup>a</sup>	<i>Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones</i>		<i>Instance permanente sur les questions autochtones</i>	
	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>
Afrique	80	10	116	20
Asie	63	9	177	22
Océanie et Pacifique	48	3	26	9
Amérique latine	7	8	91	15
Amérique du Nord	17	2	18	3
Europe et autres pays	20	3	23	6
<b>Total</b>	<b>235</b>	<b>36</b>	<b>451</b>	<b>75</b>

<sup>a</sup> La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat et dans les organes délibérants de l'ONU.

## C. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la vingt-troisième session

24. Le Conseil a examiné 104 demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions à 37 représentants autochtones souhaitant assister à la troisième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenu à Genève du 12 au 16 juillet 2010, pour un montant total d'environ 113 314 dollars.

25. Le Conseil a par ailleurs examiné 226 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions à 64 représentants autochtones souhaitant assister à la neuvième session de l'Instance permanente, qui a eu lieu à New York du 19 au 30 avril 2010, pour un montant total d'environ 299 210 dollars.

Zone géographique <sup>a</sup>	<i>Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones</i>		<i>Instance permanente sur les questions autochtones</i>	
	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>
Afrique	40	9	80	18
Asie	30	9	80	25
Océanie et Pacifique	7	4	10	4
Amérique latine	18	11	36	11
Amérique du Nord	0	0	1	1
Europe et autres pays	9	4	18	5
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>37</b>	<b>226</b>	<b>64</b>

<sup>a</sup> La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat et dans les organes délibérants de l'ONU.

## **D. Autres recommandations adoptées par le Conseil d'administration**

### **Préselection, suivi et évaluation de l'incidence**

26. Pour rendre le travail du secrétariat plus efficace et réduire sa charge de travail, le Conseil d'administration a recommandé l'établissement d'un répertoire des anciens bénéficiaires du Fonds, qui contiendrait des informations utiles, notamment la communauté autochtone à laquelle le bénéficiaire appartenait, ses fonctions au sein de l'organisation, et des renseignements sur les bénéficiaires eux-mêmes ainsi que sur leur domaine de compétence, leur expérience des questions relatives aux droits des peuples autochtones, leurs évaluations et leur participation.

27. Le Conseil a recommandé d'allouer une ligne budgétaire de 45 000 dollars au recrutement d'un agent administratif temporaire qui serait chargé de la création de ce répertoire. Le projet a été engagé par le secrétariat du Fonds, et l'établissement du répertoire est en cours.

28. Le Conseil a recommandé que l'on continue de faire participer les organisations autochtones régionales à la préselection des demandes.

29. Le Conseil a recommandé que ses membres rédigent une note d'explication destinée à accompagner les formulaires de demande. Cette note d'explication a été ajoutée à tous les formulaires de demande concernant les sessions prévues en 2011.

30. Le Conseil a recommandé que l'on continue de demander aux bénéficiaires de rendre compte de leur participation et des activités de suivi organisées à leur retour, afin de s'assurer que la communauté peut elle aussi tirer parti de leur expérience. Il a également recommandé que l'on demande à l'organisation ou à la communauté qui parraine un bénéficiaire de remplir un questionnaire sur les activités de suivi réalisées par celui-ci.

31. Le Conseil a recommandé que des récits d'expériences réussies soient préparés en vue de sa vingt-troisième session et distribués aux donateurs.

32. Le Conseil a recommandé que l'on identifie un petit groupe d'anciens bénéficiaires du Fonds à partir duquel on pourrait développer un réseau de bénéficiaires du Fonds, dans le but de faciliter l'échange des pratiques de référence et l'enrichissement mutuel par la mise en commun des données d'expérience. Ce réseau a été lancé sur le portail Web des communautés autochtones.

33. Le Conseil a recommandé que, chaque fois que cela serait possible, les bénéficiaires du Fonds établissent des contacts avec les représentations du HCDH sur le terrain afin d'obtenir de l'aide pour la réalisation d'activités de suivi liées à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que pour les formalités d'obtention de visas ou les questions concernant leur sécurité personnelle.

### **Application et promotion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

34. Le Conseil s'est félicité de la publication du rapport intitulé *La situation des peuples autochtones dans le monde*, établi par le secrétariat de l'Instance permanente, dans lequel il voit un outil précieux pour mieux faire connaître la situation et les droits des peuples autochtones. Le contenu de ce rapport met en évidence l'importance du travail que réalise le Fonds.

35. Compte tenu de la nécessité de maintenir l'élan créé par l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et au vu du fait que le Fonds avait permis d'apporter une aide à 130 représentants ayant participé directement à l'élaboration de la Déclaration, le Conseil a estimé qu'il fallait poursuivre le travail de promotion de la Déclaration.

36. Il s'agirait notamment de mettre au point une stratégie globale d'envergure nationale, destinée à susciter l'intérêt des médias, des organisations de défense des droits de l'homme, de la communauté juridique, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des universités et d'autres organismes publics et privés, et qui insisterait sur la nécessité de multiplier les projets régionaux demandant la participation conjointe de représentants des communautés autochtones et des gouvernements.

37. Le Conseil a recommandé que la Déclaration soit diffusée dans d'autres langues en plus des langues de l'Organisation des Nations Unies afin que les communautés autochtones du monde entier puissent en prendre connaissance et il a recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture soit associée à cette entreprise.

38. Le Conseil a recommandé que la collaboration entre les bureaux sur le terrain et les bénéficiaires soit renforcée, de façon à mieux faire connaître la Déclaration et à affirmer les droits des peuples autochtones. Il a également recommandé que les activités de suivi des bénéficiaires s'inscrivent dans une approche fondée sur les droits de l'homme, qu'elles s'appuient sur les principes énoncés dans la Déclaration et contribuent à sa mise en œuvre.

### **Collaboration avec les organisations de la société civile**

39. Le Conseil s'est félicité du partenariat mis en place entre le HCDH et le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones. Ce partenariat a notamment pour objets d'apporter un appui technique aux bénéficiaires

du Fonds par la publication de bulletins d'information trimestriels sur l'actualité internationale pertinente et d'un calendrier des réunions relatives aux peuples autochtones; d'organiser des réunions de préparation sur les mécanismes de défense des droits de l'homme avant les sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente dans quatre langues officielles de l'ONU; de publier un guide d'informations pratiques à l'intention des bénéficiaires; d'assurer, pendant les sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente, le fonctionnement de secrétariats chargés de fournir des services de traduction, d'impression et de photocopie; et de gérer le programme de formation du centre de documentation.

40. Le Conseil a recommandé qu'une séance de formation soit organisée à l'intention des bénéficiaires avant la tenue de la neuvième session de l'Instance permanente et de la troisième session du Mécanisme d'experts, afin de les préparer à participer activement à ces mécanismes. Le Conseil a décidé d'allouer à chacune de ces formations un montant maximum de 2 000 dollars. Il aidera par ailleurs à recruter des représentants autochtones susceptibles d'animer cette formation.

41. Le Conseil s'est félicité de la collaboration existant entre le Fonds de contributions volontaires, le United States Human Rights Fund et le Fonds suisse, et a recommandé que cette collaboration soit encore renforcée.

#### **Collaboration avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones**

42. Le Conseil s'est félicité de la pratique établie par le Rapporteur spécial qui consiste à organiser des réunions avec les bénéficiaires du Fonds en marge des sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente, et il a recommandé que le secrétariat du Fonds continue de s'employer activement à fournir les renseignements nécessaires aux bénéficiaires qui souhaitent communiquer avec le Rapporteur spécial ou lui faire part d'informations.

43. Le Conseil a recommandé que le secrétariat du Fonds établisse, pour chaque pays dans lequel le Rapporteur spécial prévoit de se rendre, une liste des personnes ayant déjà bénéficié de l'aide du Fonds.

#### **Orientation future du Fonds**

44. Souhaitant promouvoir un dialogue constructif entre les États Membres et les peuples autochtones, et rappelant les recommandations faites au Conseil des droits de l'homme par le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session (voir A/HRC/Sub.1/58/22\* et A/HRC/Sub.1/58/L.11) et par le Mécanisme d'experts à sa première session (voir A/HRC/10/56), le Conseil a salué et appuyé l'élargissement du mandat du Fonds à l'octroi d'une aide financière destinée à faciliter la participation des peuples autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

45. Le Conseil a recommandé la rédaction d'un document de réflexion sur l'élargissement du mandat du Fonds. Il a également recommandé l'ouverture d'un dialogue avec les représentants autochtones, les États Membres, le Service des instruments relatifs aux droits de l'homme et le secrétariat du Fonds afin que le projet soit pleinement efficace.

46. Le Conseil s'est félicité de l'adoption de la résolution 12/13 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Les droits de l'homme et les peuples autochtones », qui traite également de l'élargissement du mandat du Fonds. Le Conseil a décidé qu'il fournirait au HCDH toute l'aide dont celui-ci pourrait avoir besoin pour établir le document détaillé demandé par le Conseil des droits de l'homme. En outre, le Conseil a tenu un débat général sur la question de l'élargissement du mandat avec le Chef du Groupe des peuples autochtones et des minorités.

## **E. Collecte de fonds**

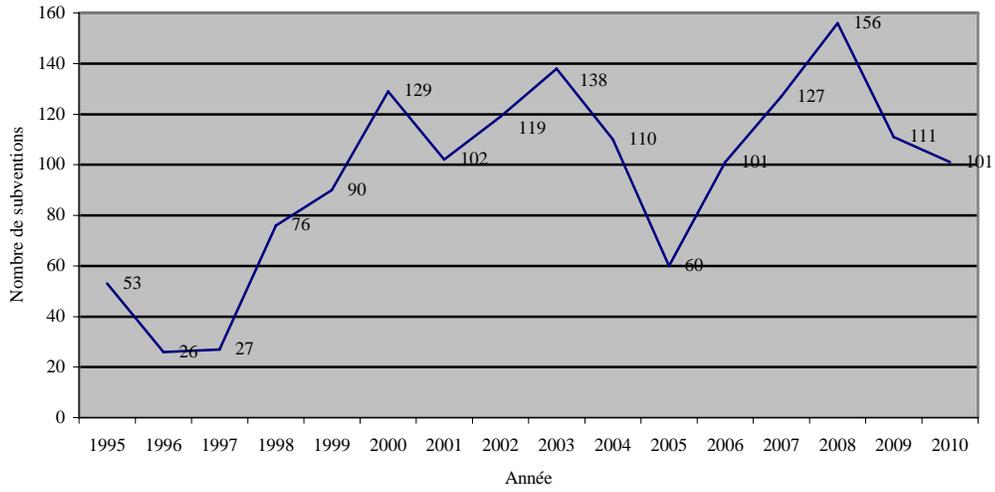
47. Le Conseil a tenu sa réunion annuelle avec les donateurs le 10 février 2010. Ont participé à la réunion des représentants de l'Australie, de Bahreïn, du Canada, de Chypre, de la Colombie, de l'Espagne, de l'Estonie, du Mexique, de la République bolivarienne du Venezuela et du Saint-Siège. Plusieurs États ont remercié le Conseil d'avoir organisé la réunion. Un État a posé une question concernant la possibilité d'élargir le mandat du Fonds en vue d'aider des représentants autochtones à assister aux sessions des organes créés en vertu des traités et du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil a souligné que la recommandation tendant à élargir le mandat avait été formulée par le Mécanisme d'experts et d'autres organes. En outre, les membres du Conseil ont insisté sur le fait qu'ils étaient prêts à apporter leur concours au HCDH dans l'élaboration du document détaillé demandé dans la résolution du Conseil des droits de l'homme et à poursuivre leurs échanges informels avec les États Membres au sujet de l'éventuel élargissement du mandat du Fonds.

48. Le Conseil a décidé d'adresser aux donateurs et à des donateurs potentiels, le 13 septembre 2010, date anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, une lettre d'appel les invitant à verser des contributions volontaires avant la prochaine session afin de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de faire en sorte que les communautés et les organisations autochtones soient mieux représentées l'année prochaine. Le Conseil a souligné qu'il serait utile que la lettre d'appel invite les gouvernements donateurs à diffuser des informations concernant le Fonds auprès des organisations autochtones.

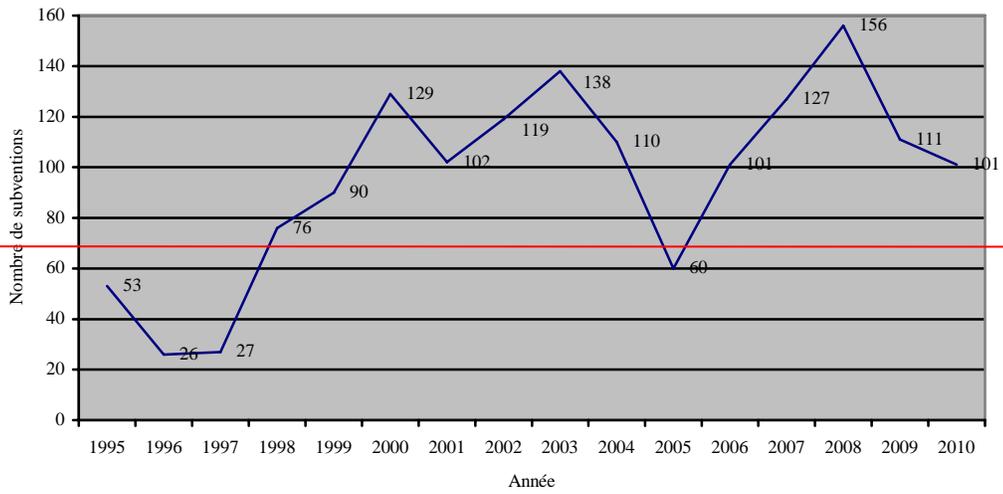
49. Le Conseil a une nouvelle fois recommandé la création d'un programme de bourses en relation avec les travaux du Fonds et a proposé qu'une rubrique soit ajoutée au budget afin de couvrir les frais de subsistance d'un boursier pendant six mois. Le HCDH a l'intention de lancer ce programme en 2010.

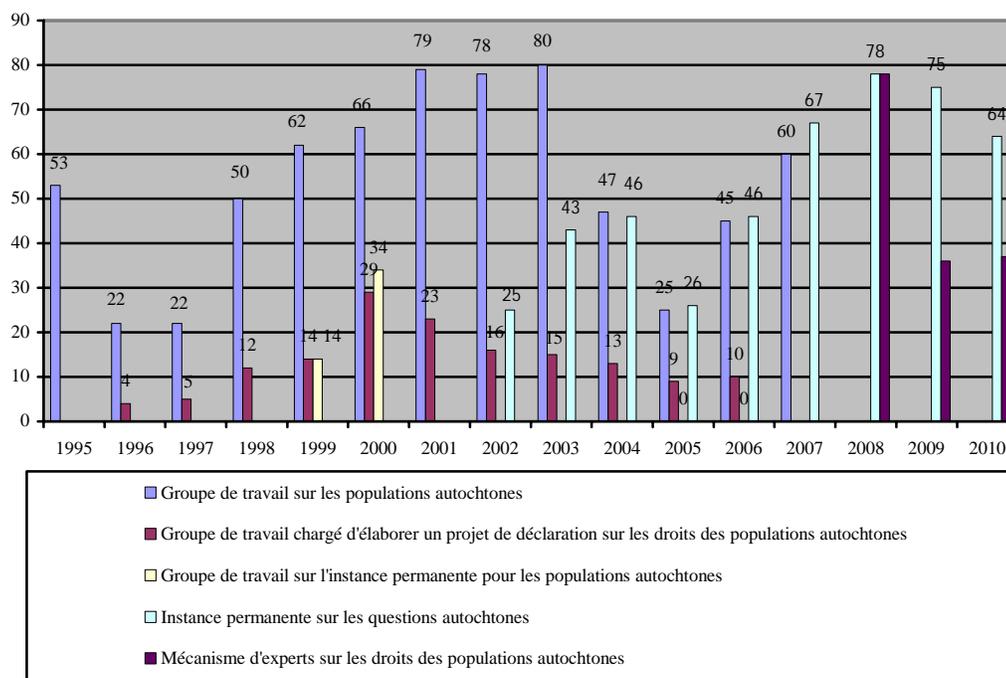
## **F. Allocation annuelle de subventions de voyage**

50. En 2010, le secrétariat a reçu au total 330 demandes recevables de personnes qui voulaient participer aux sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente. Compte tenu des ressources disponibles, il a pu octroyer des subventions à 101 candidats. Le diagramme ci-dessous montre l'évolution du nombre de subventions octroyées par le Fonds entre 1995 et 2010 :



51. Le diagramme ci-dessous montre l'évolution de la répartition des subventions entre 1995 et 2010, par session :



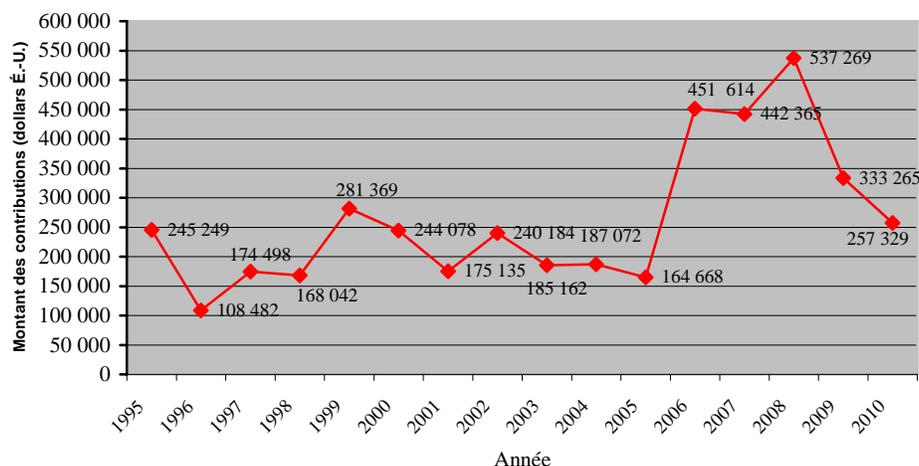


## G. Contributions versées au Fonds

52. Les subventions de voyage que le Conseil d'administration peut allouer dépendent des contributions versées et dûment enregistrées par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies et, éventuellement, du solde inutilisé des années précédentes, tel qu'établi par l'Office des Nations Unies à Genève.

53. Depuis sa création en 1985, le Fonds a vu son mandat élargi à cinq reprises compte tenu de l'évolution du système des Nations Unies et de la situation des peuples autochtones. Le Conseil et le secrétariat ont immédiatement réagi pour que les peuples autochtones puissent tirer parti de chaque nouveau mandat, avec le concours des donateurs. Depuis des années, l'Assemblée générale et les donateurs qui apportent régulièrement des contributions au Fonds estiment que celui-ci est un bon moyen d'aider les peuples autochtones et se félicitent des résultats obtenus par le Conseil.

54. Le diagramme ci-après indique l'évolution des contributions versées entre 1995 et 2010 :



## V. Comment apporter une contribution

55. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques peuvent apporter des contributions au Fonds. Les demandes d'information sur la procédure à suivre sont à adresser au secrétariat, à l'adresse suivante : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse). Téléphone : + (41) (22) 928 97 37; + (41) (22) 928 91 64; télécopie : + (41) (22) 928 90 66; courriel : [IndigenousFunds@ohchr.org](mailto:IndigenousFunds@ohchr.org).

## VI. Recommandations

56. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones estime que le Fonds devrait recevoir un montant supplémentaire de 868 560 dollars avant sa vingt-quatrième session, qui se tiendra du 7 au 11 février 2011, pour pouvoir financer un nombre suffisant de nouvelles demandes attendues en 2011 et s'acquitter de son mandat de manière satisfaisante. Tous les gouvernements et les autres donateurs éventuels sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la fin de 2010 pour qu'elles soient dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la prochaine session annuelle du Conseil.